

APPEL À CANDIDATURE 23 CFM 02

EXPLOITATION DE « LA CAFETERIA DU BOIS AUX DAMES »

CAHIER DES CHARGES

I.DESCRIPTIF DU BÂTIMENT COMMUNAL

La mise à disposition du bâtiment communal d'une surface totale de 156 m2, dénommé « **Cafétéria** du bois aux Dames » comprend :

- > une cafétéria d'une superficie de 110 m²,
- > un office d'une superficie de 28 m²,
- > un sanitaire d'une superficie de 9 m²,
- > des vestiaires d'une superficie de 9 m²,
- > une terrasse de 165 m²,
- > ainsi que le matériel suivant la liste en annexe du projet de convention.

II.CONDITIONS D'EXPLOITATION

1. OUVERTURE

L'occupant pourra exploiter "La cafétéria du Bois aux Dames" durant une année (du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024), renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Une convention de mise à disposition temporaire du bâtiment sera conclue entre la commune et l'exploitant, à titre précaire et révocable.

2- NATURE DES ACTIVITÉS

Le bâtiment communal mis à disposition par la Commune sera destiné exclusivement à l'activité « <u>Restauration »</u> et l'exploitant s'engage à exercer cette activité selon les normes et usages de la profession.

3- CHARGES

L'occupant fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge.

L'occupant assumera la responsabilité et supportera tous les frais et dépenses inhérents au fonctionnement de l'exploitation.

To heliothieme de l'exploitation.	
Fait à SAMOËNS, le	
Signature pour l'occupant de"La cafétéria du Bois aux Dames",	Signature pour la Commune de SAMOËNS Le Maire, Jean-Charles MOGENET